

Vous venez de réussir un concours de recrutement de l'éducation nationale, félicitations et bienvenue dans l'académie de Lyon !

Les militants du SNES-FSU seront présents tout au long de votre année de stage pour vous informer, vous conseiller et si besoin vous aider. Lors de permanences à l'INSPE Croix-Rousse ou St-Etienne, dans nos locaux situés dans les trois départements de l'académie (Bourg-en Bresse, St-Etienne et Lyon 7), par téléphone, par mail, lors des réunions et stages de formation syndicale, nous vous recevrons et vous écouterons, sans jugement. Tous professeurs, CPE ou PsyEN, nous n'oublions pas que l'entrée dans le métier est faite d'interrogations, de doutes, de fatigues et parfois de tensions. Forts de notre expérience auprès de chaque génération de stagiaires, nous anticipons les difficultés et étapes importantes de votre année (évaluation, mutation, titularisation, etc.) et déminons, si besoin, les situations pour que votre stage rime davantage avec découverte du métier, plaisirs d'enseigner et confiance.

Syndicat majoritaire dans toutes nos professions, nos militants sont aussi présents à vos côtés dans les établissements et CIO, nombre d'entre vous, après nous avoir contactés, ont d'ailleurs pu apprécier d'être mis en relation avec leurs futurs collègues dès le résultat d'affectation connu afin de préparer plus sereinement la rentrée. Légitimes aux yeux de l'administration, nous sommes ainsi en position de défendre efficacement les collègues. Se syndiquer au SNES, c'est aussi être assuré d'être informés de l'actualité traversant nos carrières et nos métiers, comme tout autre collègue titulaire.

Et parce qu'un témoignage est parfois plus éclairant qu'un long discours, je cède la parole à une de vos camarades de la promotion antérieure, qui vous confiera mieux que moi l'importance d'adhérer à un collectif solide et solidaire.

Je vous souhaite à tous une année de stage épanouissante ; que celle-ci puisse confirmer votre ambition de contribuer à maintenir vivant l'idéal d'un service public d'éducation égalitaire et émancipateur.

Alyn Drouot, responsable du secteur Entrée dans le métier pour le SNES Lyon



Juliette, stagiaire 2019-2020 en Lettres Modernes témoigne ...

L'année de stage est une année difficile professionnellement, mais aussi administrativement. Tant de démarches se mettent place et tant d'informations sont diffusées par des biais différents qu'il est parfois compliqué de s'y retrouver. Grâce à l'accompagnement du SNES j'ai pu bénéficier de conseils avisés qui m'ont permis de procéder aux démarches de mutation avec plus de confiance. Les délégués syndicaux se montrent toujours disponibles et prennent le temps de nous expliquer au mieux les procédures à suivre. La présence du SNES durant cette année de stage est primordiale et rassurante !

Stage et réunion



Vous informer, vous conseiller, vous aider, est notre priorité. Un des moyens privilégiés d'y parvenir est de nous rencontrer lors des réunions et stages d'information syndicale que nous vous proposons tout au long de l'année sur des problématiques majeures. Assister à un stage ou une heure d'information syndicale est un droit : usez-en !

Réunion de rentrée le 6 octobre

**Le mardi 6 octobre 2020 au SNES de Lyon dès 17 h 30
16 rue d'Aguesseau – Lyon 7^e (métro-tram Guillotière)**

L'occasion d'une première rencontre pour aborder le déroulement de votre année : conditions de stage en termes de service et de formation, modalités d'évaluation et de titularisation, rémunération et aides sociales, etc. Et répondre à toutes vos questions !

Stage « Tout ce que l'INSPE ne vous dira pas ... » le 24 Novembre



Modalité d'inscription et modèle d'autorisation d'absence sur notre site : lyon.snes.edu

... ou tout savoir pour vivre sereinement son entrée dans le métier et préparer sa mutation Inter Académique

- Quels sont mes droits et obligations statutaires ?
- Peut-on m'imposer des heures supplémentaires ? la mission de professeur principal ?
- Comment va évoluer ma rémunération tout au long de ma carrière ?
- Puis-je prétendre à certaines aides ou remboursements de frais ?
- Comment mon année de stage va-t-elle être évaluée ?
- Qui décide de ma titularisation ?
- Comment vais-je être affecté pour ma première année en tant que titulaire ?
- Quel sera mon barème ? Quelle stratégie élaborer ?

Et bien d'autres interrogations ...

L'année dernière, plus d'un stagiaire sur deux adhère au SNES, faites-nous confiance également, rejoignez-nous, directement en ligne : lyon.snes.edu ou en utilisant le bulletin d'adhésion de la page 4

Temps de service et formation

Chaque stagiaire, en fonction du concours obtenu et de sa situation antérieure en termes de diplômes et d'expériences, sera amené à réaliser son stage dans des conditions différentes, notamment en ce qui concerne le temps de service et le parcours de formation. L'INSPE de Lyon s'appuie sur quatre universités : Lyon 1 (disciplines scientifiques), Lyon 2 et Lyon 3 (autres disciplines) ainsi que Jean Monnet à St Etienne ; et propose, outre le M2MEEF, des parcours de formation adaptés sous forme de diplômes universitaires (DU) pour les stagiaires déjà titulaires d'un Master (ou dispensés). Ainsi du DU 5 « piloter des projets pédagogiques en milieu scolaire » pour les stagiaires déjà titulaires d'un M2 MEEF, et des DU 4-6 « éduquer, enseigner en milieu scolaire » pour les autres. Retrouvez votre situation dans le tableau suivant :

| | Lauréat des concours internes et externes et 3 ^{ème} concours (en report de stage ou renouvellement/prolongation de stage) | | Lauréat des concours réservés |
|--------------------------------------|---|---|---|
| | Je suis titulaire d'un M1 | Je suis titulaire d'un M2 (MEEF et autres) ou dispensé de diplôme | ////////// |
| Situation universitaire | | | ////////// |
| Expérience professionnelle* | ////////// | Sans (y compris ex-PE) | Avec (y compris ex-PLP) |
| Temps de service hebdomadaire | Mi-temps Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h | Mi-temps Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h | Temps complet Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h |
| Formation et accompagnement | Master 2 MEEF à valider + 1 tuteur établissement + 1 tuteur INSPE | DU 4, 5 ou 6 à l'INSPE + 1 tuteur dans l'établissement + 1 tuteur INSPE | 33 heures de formation réparties sur l'année + 1 tuteur établissement |
| | | | Temps complet Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h Formation personnalisée si besoin + 1 tuteur établissement |

* Le ministère reconnaît comme « expérience significative d'enseignement » 1,5 an d'enseignement à temps plein dans la discipline de recrutement sur les 3 dernières années.

Non aux heures supplémentaires !!

Aucune heure supplémentaire à l'année (HSA) ne sera rémunérée aux stagiaires à mi-temps : une bonne raison pour les refuser ! C'est offrir gratuitement le fruit de son travail à l'éducation nationale à hauteur de 1400€ pour un certifié et 2000€ pour un agrégé ... Vos chefs d'établissement ont été rappelés à l'ordre grâce à nos actions, c'est donc en toute conscience qu'ils vous en affectent. Calculez votre temps de service hebdomadaire, à partir de votre emploi du temps, pour vérifier s'il respecte bien votre quotité : il ne doit pas excéder 9h pour les agrégés et 10h pour les certifiés. Pensez à tenir compte des pondérations, par exemple 1 heure en cycle terminal au lycée compte pour 1,1. Vous trouverez un article plus complet sur la FAQ de notre site Internet, rubrique stagiaires.



Quel salaire pour les débuts de carrière ?

Une première victoire d'étape dans le combat pour la revalorisation de nos carrières est entrée en application au 1er septembre 2017, les stagiaires débutent dorénavant leur carrière à 1,27 SMIC contre 1,1 SMIC avant. Néanmoins, nous sommes loin des 2 SMIC des entrants dans le métier des années 80 ... Les discussions doivent donc reprendre pour **obtenir la juste considération de nos métiers** ... sans quoi, les difficultés de recrutement et les vagues de départs volontaires continueront, mettant en péril la continuité d'un service public d'éducation de qualité et accessible à tous.

Le traitement brut d'un enseignant/CPE/PsyEn est le produit de son indice (qui dépend de son échelon, fonction de l'ancienneté) et de la valeur du point d'indice (fixée depuis le 1er septembre 2017 à 4,686025 €). Ainsi, le traitement brut mensuel d'un professeur certifié débutant à l'échelon 1, s'établit à 1 825,59 € (indice 390 × 4,686025€). **De là découlent vos rémunérations pour votre première année scolaire 2020-21** (sous réserve de reprise de vos expériences professionnelles antérieures, voire ci-contre)

- ◇ **Certifiés à l'échelon 1 (indice 390)** : de 1435,21€ à 14854,81€ en fonction de la zone de votre établissement d'affectation qui tient compte du coût de la vie plus ou moins élevé des différentes localités de l'académie
- ◇ **Agrégés à l'échelon 1 (indice 450)** : de 1660,57€ à 1717,80€ en fonction de la zone de résidence

Pourront s'ajouter à ce traitement de base, d'éventuelles indemnités qui viennent reconnaître certaines missions par exemple l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) qui s'élève à 101,13 € bruts / mois au prorata du service (plus importante pour les professeurs principaux). Les CPE, professeurs documentalistes et PsyEN sont éligibles également à des indemnités particulières. Existe également l'indemnité Education Prioritaire pour les collègues affectés dans ces établissements : 1734 € bruts/an en REP et 3479 € en REP+ versée au prorata du service.

Vous avez eu des expériences professionnelles avant votre stage ? Faites-les reprendre !

Après une réussite au concours, le classement (appelé communément reclassement) permet une prise en compte partielle de certains services accomplis comme titulaires et contractuels, voire pour certains concours, de l'ancienneté dans le privé.

Le reclassement vous permettra d'obtenir un échelon supérieur à celui de début de carrière (échelon 1) et donc améliorera votre rémunération ainsi que votre barème de mutation (l'échelon étant élément du barème rapportant 7 points chacun).

Pour l'obtenir, il vous suffit d'envoyer un dossier avec justificatifs (accessible sur le site de l'académie) au rectorat dès septembre.

Les modalités de reclassement sont relativement complexes et dépendent du concours présenté. Contactez-nous !



Frais de déplacements et aides sociales, pensez-y !

Indemnité forfaitaire de formation (IFF), remboursement des frais réels, participation de l'employeur au montant d'un abonnement à un mode de transport collectif (vélos compris), réduction d'impôts, etc. Divers moyens sont possibles en fonction de votre situation, renseignez-vous sur notre FAQ en ligne.

Logement, vacances, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective, les prestations sociales ministérielles et interministérielles, ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés, pensez-y ! Il est même probable que vous soyez éligible à la prime d'activité à demander à la CAF. Consultez notre FAQ, on vous dit tout !

Bien connaître les acteurs de votre évaluation

Tout au long de l'année, outre les travaux à rendre dans le cadre de votre formation, vous ferez l'objet d'évaluations multiples, retranscrites dans des rapports sous forme de grilles de compétences (référentiel du 1er juillet 2013). Vos évaluateurs devront cocher votre niveau de maîtrise de chacune des compétences (en bonne voie, en cours d'acquisition, vigilance nécessaire) qu'ils pourront justifier par des « observations ». Ils termineront leur rapport par une synthèse générale.

Trois avis seront émis, courant avril/juin, vis-à-vis de votre titularisation (favorable/défavorable) :

- ◇ **la direction de l'établissement** (ou direction de CIO) dans lequel vous effectuez votre stage. Elle rédigera également un bilan intermédiaire courant décembre.
- ◇ **l'inspection de la discipline se** basera sur les rapports établis par votre tuteur établissement (en décembre et en avril) et éventuellement sur sa propre visite. En effet, au cours de l'année, l'inspection peut venir assister à une de vos séances. Il n'y a pas de règles en la matière, certains inspecteurs visitent tous leurs stagiaires, certains seulement en cas de difficultés ou à la demande de votre tuteur/chef d'établissement. En revanche, tout stagiaire agrégé et/ou en renouvellement sera obligatoirement inspecté.
- ◇ **la direction de l'INSPE** se fondera sur deux critères : l'assiduité/l'engagement et la maîtrise acquise des compétences. Elle s'appuiera notamment sur le retour du tutorat mixte et du responsable de parcours. Le fait de valider son M2 ou son DU ne vaut pas nécessairement un avis favorable et inversement.



Mon tuteur de terrain, un collègue comme les autres ?

Dans le cadre du **tutorat mixte**, chaque stagiaire bénéficiera d'un tuteur de terrain et d'un tuteur INSPE (censé vous rendre visite au moins deux fois dans l'année), amenés à collaborer pour évaluer votre DU ou une UE de votre M2.

Un collègue expérimenté vous accueillera dès la pré rentrée (parfois dans un autre établissement notamment dans les « petites » disciplines) afin de faciliter votre intégration. Il participera à votre formation à la façon du compagnonnage : visites réciproques dans les classes suivies d'analyse critique, création mutuelle de séquences pédagogiques, conseils dans la gestion de classe, aides dans les relations avec l'administration, etc.

Attention néanmoins, ce n'est pas un collègue comme les autres **puisque'il participe aussi à vous évaluer**, ses rapports (un intermédiaire en décembre et un final en avril) seront un point d'appui pour l'avis de la direction de l'établissement et de l'inspection. Ne livrez donc pas toutes vos impressions et émotions ...

Car si dans la majorité des cas, ce duo fonctionne bien, il arrive néanmoins que certains stagiaires subissent des relations conflictuelles, du moins difficiles. Et votre tuteur est mis dans une situation ambivalente entre conseiller et évaluateur, ce qui n'est pas toujours évident.

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes en difficultés, nous saurons vous conseiller.



Comment va se dérouler la procédure de titularisation ?

La procédure de titularisation est sensiblement différente que vous soyez certifié/CPE/PsyEN ou agrégé.

Pour les certifiés/CPE/PsyEN, début juin se réunira un jury académique par corps d'accès, constitué de cinq à huit membres (inspecteurs, chefs d'établissement, enseignants-chercheurs, formateurs) nommés par le recteur, qui le préside. Au regard du référentiel de compétences et après avoir pris connaissance des trois avis précités (inspection, directions de l'établissement et de l'INSPE), il établit la liste des stagiaires qu'il compte titulariser : celle-ci sera effective au 1er septembre 2021.

Le jury convoque en entretien, fin juin, tous les stagiaires pour lesquels il hésite. Ceux-ci ont accès de droit à l'ensemble de leur dossier. Après délibération, il prononce soit la titularisation, un renouvellement ou plus rare le licenciement. Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous, nous vous aiderons à préparer l'entretien !!

Pour les agrégés, l'inspection générale formule un avis sur votre aptitude à être titularisé en s'appuyant sur les mêmes trois avis précités au regard du référentiel des compétences. Aucun entretien n'est prévu pour les agrégés. Le recteur arrête, après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA où nous siégeons), la liste des stagiaires qui, ayant obtenu un avis favorable, sont titularisés ainsi que la liste de ceux qui, n'ayant pas obtenu un avis favorable à la titularisation, sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage. Les dossiers des professeurs agrégés stagiaires qui ne sont ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont transmis au ministre qui, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente (CAPN où nous siégeons), prononce soit le licenciement, soit la réintégration dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine (pour des ex-certifiés par exemple).

Siégeant dans ces CAP, nous pouvons défendre votre dossier : pensez à nous contacter rapidement !

Un site fréquemment mis à jour et de nombreux moyens de nous joindre !

Adhérez au SNES

Rechercher :

Guillotière
Tissus et scieries
Saxe - Gambetta
VICTOR

Permanences :
du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h30
Téléphone : 04 78 88 03 33
Ecrire au SNES Lyon :
s3lyo@sn.es.edu

Suivre le SNES Lyon :

| Catégories | Description de Postes/États | L'actualité de Postes/États | Militier dans l'académie | Espace Adhérent | CARRIERE MUTATIONS |
|---|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------|
| AED | | | | | |
| AESH | | | | | |
| MS | | | | | |
| Certifiés | | | | | |
| CPE | | | | | |
| Espace d'adhésion | | | | | |
| Non Titulaire | | | | | |
| Psy EN | | | | | |
| Retraites | | | | | |
| Affiliés | | | | | |
| Stagiaires / Candidats aux concours / formateurs et tuteurs | | | | | |
| TZR | | | | | |

Affectation des stagiaires : Rentrée 2020

Comment obtenir un établissement dans l'académie de Lyon ?



On me parle de dispositif d'accompagnement, dois-je m'inquiéter ?

En tant que stagiaire, vous pouvez être placé en dispositif d'accompagnement à l'initiative du chef d'établissement ou du tuteur qui vous estime en difficultés. Vous signerez un document précisant le(s) motif(s) (4 possibles) et les dispositifs d'aide mis en place. Un membre de l'inspection viendra alors vous visiter. Cela ne présage pas de votre titularisation, contactez-nous : nous saurons vous conseiller.



Le SNES, pour agir ensemble



BULLETIN D'ADHESION STAGIAIRE 2020 – 2021

A renvoyer au SNES Lyon : 16 rue d'Aguesseau 69007 Lyon

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) Civilité : F H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)

Code postal Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe Téléphone portable Courriel :

Situation professionnelle

Catégorie Agrégé.e Certifié.e CPE Psy-EN

Discipline

Si ex-titulaire : Concours Liste d'aptitude

Etablissements

Affectation ministérielle Nom et ville ...Rectorat académie de Lyon Code : ...0690133V...

Etablissement d'exercice Code :

Nom et ville Quotité horaire :

Autres établissements d'exercice

Code : Nom et ville Quotité horaire :

Code : Nom et ville Quotité horaire :

| Catégorie | Montant de la cotisation | Montant d'un des 10 prélèvements | Coût réel après crédit d'impôt |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Certifiés / Cpe / Psy-EN | 119,00 € | 11,90 € | 41 € |
| Agrégés | 139,00 € | 13,90€ | 48 € |

Consentement : j'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2021.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : Signature :

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :

Le :

SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547